

AVENA

Fondation BCV 2^e pilier

Votre prévoyance professionnelle

Francis Bouvier – Directeur - Avena

Olivier Reymond – Spécialiste en prévoyance - BCV



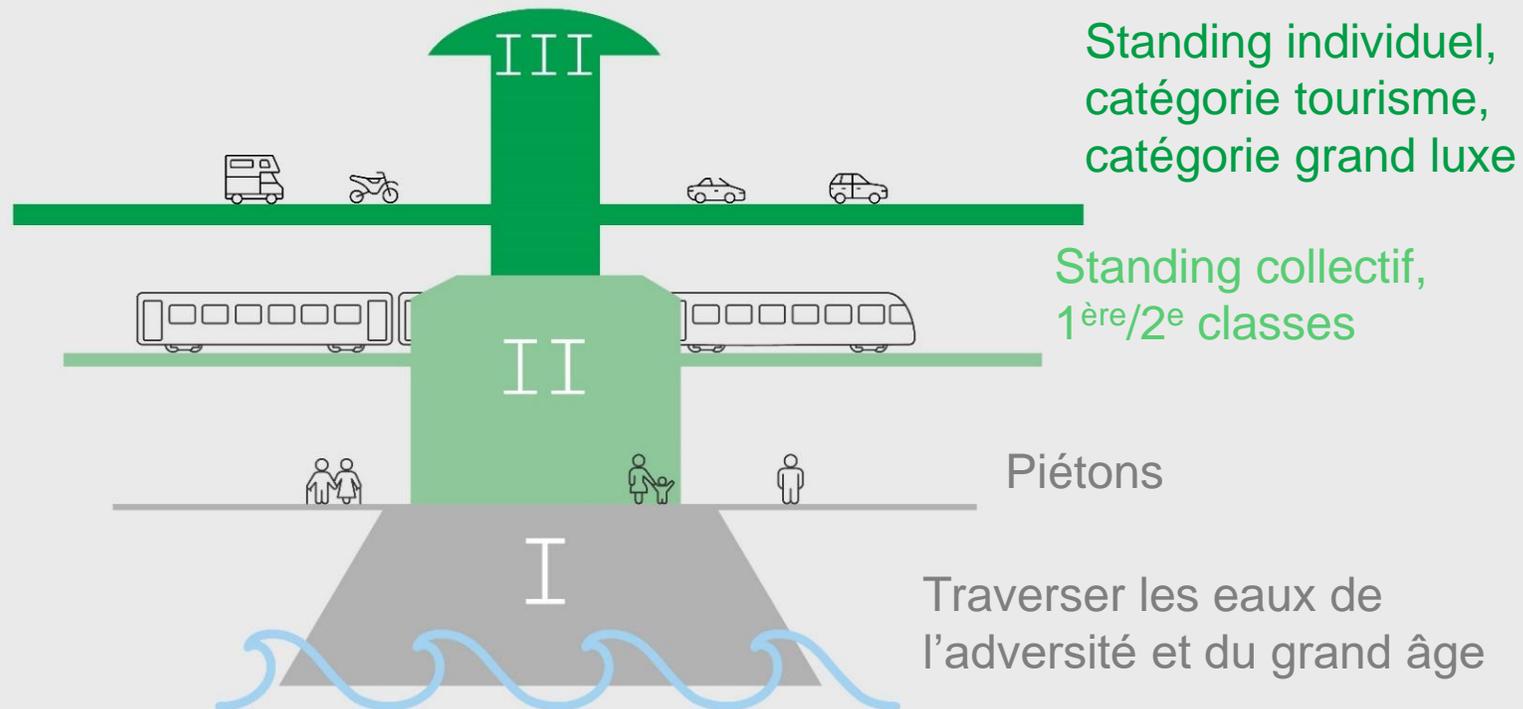
www.lpp-avena.ch

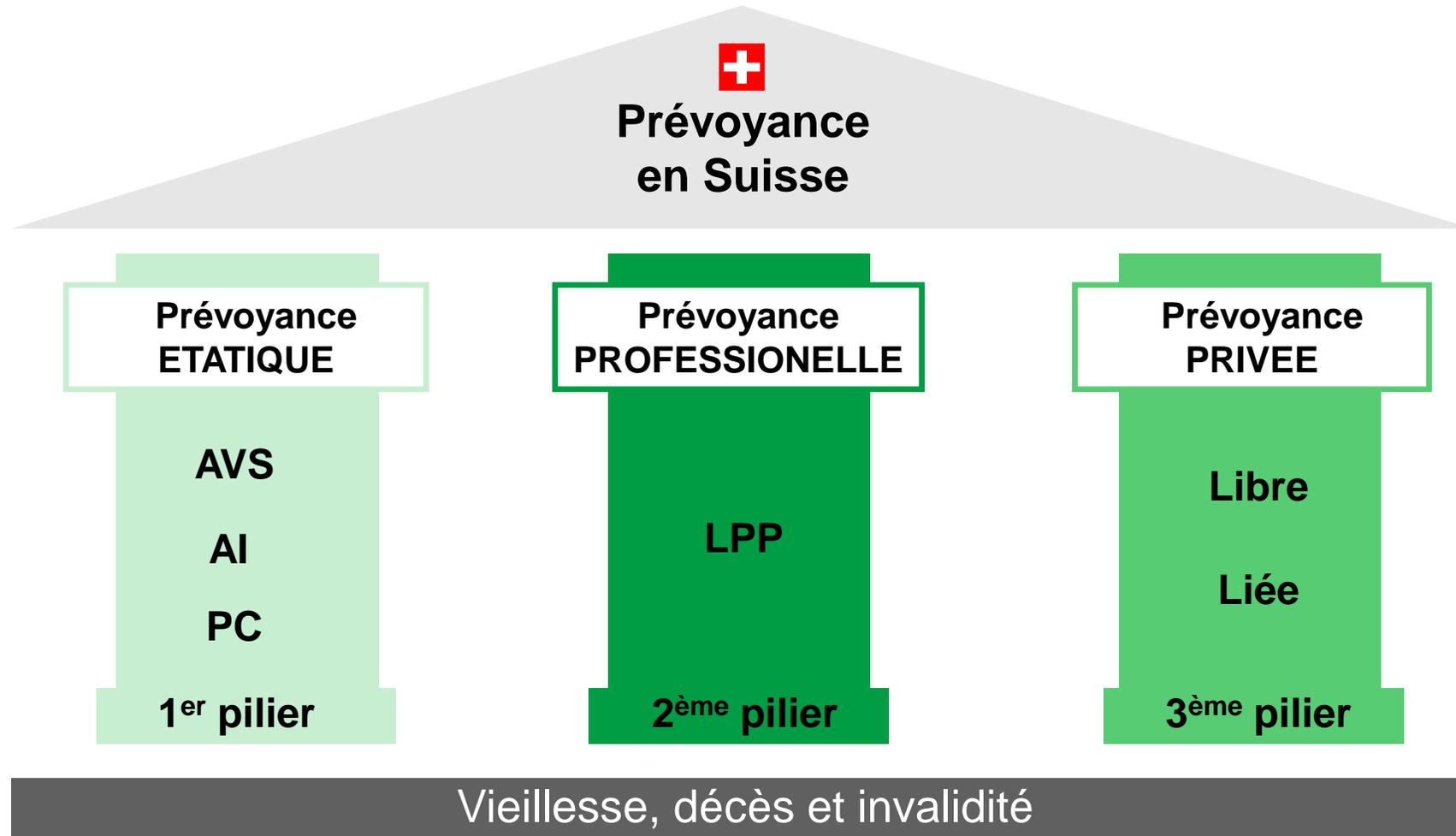
Art. 111 de la Constitution fédérale

La Confédération prend des mesures afin d'assurer une prévoyance vieillesse, survivants et invalidité suffisante. Cette prévoyance repose sur les **trois piliers** que sont l'assurance vieillesse, survivants et invalidité **fédérale**, la prévoyance **professionnelle** et la prévoyance **individuelle**.

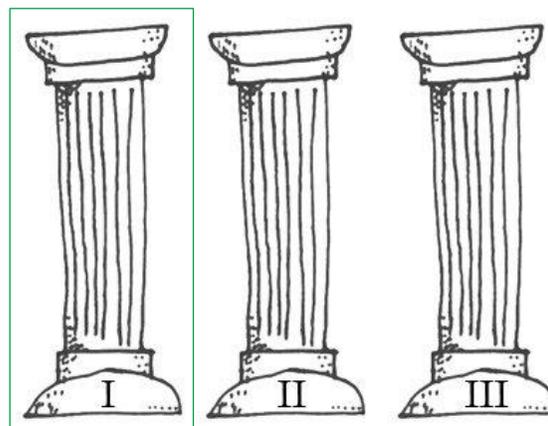
En collaboration avec les cantons, elle encourage la prévoyance individuelle notamment par des mesures fiscales et par une politique facilitant l'accèsion à la propriété.

Allégorie des trois piliers



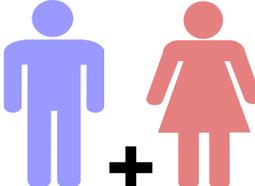
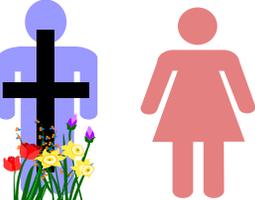


1^{er} Pilier AVS



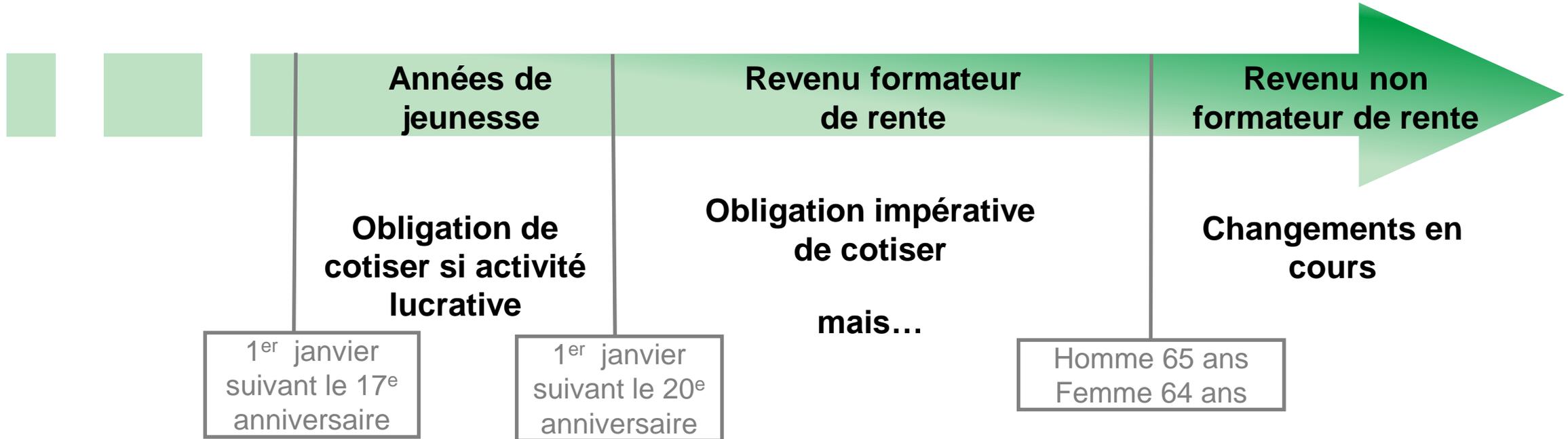
Le 1^{er} pilier

Les prestations

Prévoyance ETATIQUE		maximum par mois
AVS AI PC 1er pilier	 rente de vieillesse 2 retraités = plafonnement :	CHF 2 390 CHF 3 585
	 rente de veuf ou de veuve (80%)	CHF 1 912
	 rente d'invalidité (100%)	CHF 2 390
	 rente d'orphelin / enfant (40%)	CHF 956

Le 1^{er} pilier

Durée et obligation de cotiser



Exception !

Conjoint sans activité lucrative, si l'autre conjoint exerçant une activité lucrative verse le double de la cotisation minimale (CHF 503.- pour 2022)

Le 1^{er} pilier

Âge de référence pour les femmes (avec entrée en vigueur en 2024)

Année de naissance	Âge de référence (2024)
1960 et avant	64 ans
1961	64 ans et 3 mois
1962	64 ans et 6 mois
1963	64 ans et 9 mois
1964 et après	65 ans

Deux liens utiles pour plus d'informations sur la rente de vieillesse AVS

www.acor-avs.ch

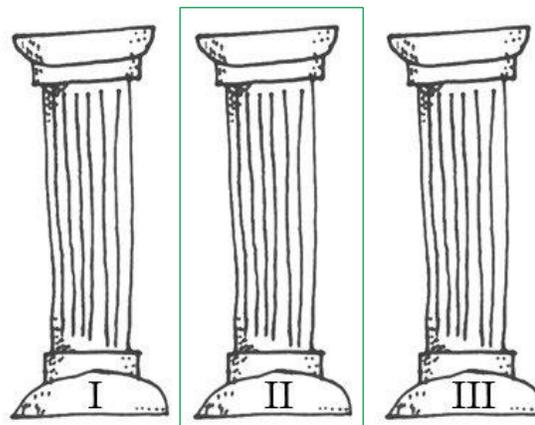
Permet d'effectuer une estimation de rente de vieillesse en ligne (ESCAL)

www.avs-ai.ch

Formulaires et mémentos

(Demande de calcul de rente future / demande de versement de rente / cotisations des personnes sans activité lucrative)

2ème Pilier AVS



Chaque entreprise a un plan de prévoyance différent.

AVENA compte environ 1 000 entreprises: nous avons donc 1 000 plans différents

Et donc le plan de prévoyance et celui de votre voisin n'est pas le même (sauf si vous êtes dans l'entreprise...et encore !)

Comment faire pour connaître son plan de prévoyance et ses prestations?

⇒ Aller voir ses accès en ligne!



⇒ Lire son certificat de prévoyance



Bienvenue auprès de votre Prévoyance Professionnelle

Prénom Nom

Vos chiffres-clés les plus importants en date du 04.03.2021

Salaire

Salaire annuel annoncé	100'000
Taux d'occupation	100 %
Salaire épargne assuré	100'000
Salaire risque assuré	100'000

Rente

Date de retraite	01.02.2045
Capital de vieillesse	314'274
Rente de vieillesse	18'071
Rente d'enfant de retraité	3'614

CALCULER

Rachat

Rachat maximal possible	99'980
Rachat pour retraite anticipée	0
Rachat de rente-pont AVS	0

CALCULER

Propriété du logement

Retrait EPL maximal possible	9'414
Remboursement EPL	0

CALCULER

PLUS

Prestations de risque

Rente d'invalidité	40'000
Rente d'enfant d'invalidé	8'000
Rente de conjoint / partenaire	24'000
Rente d'orphelin	8'000

Capital

Prestation de libre passage	9'414
Taux d'intérêt projeté	1 %
Cotisation annuelle employé	5'470
Cotisation annuelle employeur	5'470



<https://lpp-assure.ch/>

Certificat de prévoyance

Certificat de prévoyance au 01.01.2022

Renseignements personnels

Personnel / Confidentiel

Nom
Prénom
N° AVS
Date de naissance
Sexe
Date d'affiliation
Retraite réglementaire
Etat civil

N° convention
Employeur

Partie administrative

Données salariales annuelles

CHF

Salaire déterminant			81'900.00
		Epargne	Risques
Salaire assuré	81'900.00		81'900.00

Données salariales annuelles

Cotisations mensuelles / annuelles

CHF

	Assuré	Employeur	Assuré	Employeur
Cotisations épargne	273.00	273.00	3'276.00	3'276.00
Cotisations risques, frais et fonds de garantie	62.10	62.10	745.20	745.20
Cotisations totales	335.10	335.10	4'021.20	4'021.20

**Ce que vous payez, ce que
votre employeur paye**

Prestations assurées (les montants indiqués des rentes sont annuels) CHF

En cas de sortie

Prestation de sortie réglementaire au 01.01.2022 (dont minimum LPP: CHF 4'689.70) 5'443.40

A l'âge de la retraite à 65 ans (01.04.2051)

Capital de vieillesse projeté avec intérêts de 1.00% (1.00% pour l'année en cours) 301'063.70

ou rente de vieillesse 19'032.60

Rente d'enfant de retraité 3'806.40

En cas d'invalidité

Rente d'invalidité (après un délai d'attente de 24 mois) 40'950.00

Rente d'enfant d'invalidide 8'190.00

Libération du paiement des primes après un délai d'attente de 3 mois

En cas de décès avant la retraite

Rente de conjoint 24'570.00

Rente d'orphelin 8'190.00

Capital décès Selon règlement

En cas de décès après la retraite

Rente de conjoint 11'419.55

Rente d'orphelin 3'806.40

Prestations assurées en cas de

- **Sortie**
- **Retraite**
- **Invalidité**
- **Décès**

Constitution de l'épargne		CHF
Epargne accumulée au 01.01.2021		0.00
Apport et retrait de l'année		0.00
Cotisations affectées à l'épargne		5'425.00
Intérêts totaux (3.5% en 2021)		0.00
Epargne accumulée au 31.12.2021		5'425.00
(dont minimum LPP: 4'689.70)		

Comment se constitue l'épargne

Orientation retraite (les montants indiqués des rentes sont annuels)						
Date (âge)	Taux de conversion (%)	Capital de vieillesse projeté		Rente de vieillesse		
		Sans intérêt	Avec intérêts 1.00%	Sans intérêt	Avec intérêts 1.00%	
01.04.2044 (58 ans)	4.70	189'094	209'168	8'887	10'382	
01.04.2045 (59 ans)	4.85	199'741	221'908	9'687	11'447	
01.04.2046 (60 ans)	5.00	210'389	234'774	10'519	12'568	
01.04.2047 (61 ans)	5.15	221'036	247'770	11'383	13'744	
01.04.2048 (62 ans)	5.30	231'684	260'895	12'279	14'978	
01.04.2049 (63 ans)	5.45	242'332	274'152	13'207	16'271	
01.04.2050 (64 ans)	5.60	252'979	287'541	14'167	17'621	
01.04.2051 (65 ans)	5.75	263'627	301'064	15'159	19'033	
Capital de vieillesse projeté avec intérêts de 1.00% (1.00% pour l'année en cours)					301'063.70	

Une vision pour le départ à la retraite

Informations générales		CHF
Montant disponible pour l'encouragement à la propriété du logement		0.00
Rachat maximum possible (sous réserve des dispositions légales et réglementaires)		50'265.25
Rachats facultatifs des trois dernières années (avec intérêts)		0.00
Prestation de libre passage à 50 ans		Inconnue
Prestation de libre passage au mariage		Inconnue

Important: chiffres des rachats et pour l'encouragement à la propriété au logement

Toute demande de rachat doit être préalablement adressée à la Fondation.
En cas de divergences entre le règlement et les indications susmentionnées, le règlement fait foi.
Le règlement de prévoyance est disponible sur le site internet de la Fondation.

Le rachat a pour but, sur une base volontaire et facultative de l'assuré, de **compenser des lacunes** de prévoyance professionnelle.

Exemples de causes de lacunes LPP

- une lacune dans le nombre d'années de cotisation
- une augmentation de salaire
- une amélioration du plan de prévoyance vers un modèle plus enveloppant
- etc.

Remarque

Avant de pouvoir effectuer un rachat déductible fiscalement, les propriétaires ayant utilisé leur 2^{ème} pilier (EPL) devront en premier lieu rembourser la part LPP utilisée.

Rachat

Exemple versement de CHF 10 000

Personne mariée, domiciliée à Vevey (2022)

Rachat LPP		CHF 10 000
Revenu imposable	CHF 100 000	CHF 90 000
Fortune imposable	CHF 0	CHF 0
Total des impôts	CHF 18 401	CHF 15 785
Economie annuelle d'impôts		CHF 2 616

Avantages

- **Augmentation** des prestations assurées
- **Diminution** de la facture fiscale cantonale, communale et de l'IFD
- **Rémunération élevée** du montant du rachat (3.50% en 2021)
- **Restitution intégrale des rachats** séparée du capital-décès ordinaire

	Avantages	Inconvénients
Rente	<ul style="list-style-type: none">• Revenu garanti à vie et constant• Rente de conjoint survivant versée jusqu'au décès (pas d'incertitude sur l'espérance de vie)• Rente d'enfants de retraité ou orphelins (jusqu'à 20 ans ou 25 ans si en formation)	<ul style="list-style-type: none">• Imposition de la rente à 100%• Addition aux autres revenus (progression fiscale)• Pas de transmission de capital aux héritiers
Capital	<ul style="list-style-type: none">• Possibilité de placer le capital en profitant d'avantages fiscaux• Grande souplesse financière• Possibilité d'avancer sa succession au moyen d'une avance d'hoirie ou de donation• Capital restant à la disposition des héritiers• Imposition unique séparée du revenu (entre 4 - 9.5% selon capital)	<ul style="list-style-type: none">• Capital imposé sur la fortune• Risque inhérent à la gestion assumé personnellement• Produit du capital peut varier• Espérance de vie et besoins financiers incertains

AVENA
Fondation BCV 2^e pilier

Demande de versement des prestations de vieillesse sous forme de capital

EMPLOYEUR

N° de contrat :

Raison sociale :

PERSONNE ASSURÉE

Nom :

Prénom :

N° AVS :

Date de naissance : / /

Etat civil :

célibataire marié(e) lié(e) par partenariat enregistré divorcé(e)* veuf(ve)*

* s'applique par analogie à la personne liée par partenariat enregistré

Adresse privée :

CHOIX DES PRESTATIONS

Je déclare vouloir obtenir mes prestations de vieillesse lors de mon départ à la retraite conformément au choix ci-dessous :

- totalité des prestations** sous forme de capital.
- % de l'**avoir de vieillesse** sous forme de capital.
- un **montant de CHF**....., prélevé de l'avoir de vieillesse, sous forme de capital.
- un **quart de l'avoir de vieillesse minimum légal** sous forme de capital.

L'éventuelle partie de l'avoir de vieillesse non perçue en capital est versée sous forme de rente.

Par ma signature, je prends note que :

- pour la part des prestations de vieillesse versées sous forme de capital, la Fondation est libérée du paiement de toute autre prestation.
- les prestations de vieillesse résultant d'un rachat ne peuvent être perçues que sous forme de rente pendant les 3 années qui suivent la date du versement du rachat
- passé le délai d'annonce du choix du capital prévu par le règlement, le choix indiqué dans ce document devient irrévocable.

Le versement de la prestation de vieillesse sous forme de capital (partiel ou intégral) n'est possible que si le conjoint / partenaire enregistré donne son consentement écrit lors de l'arrivée à l'âge de la retraite de la personne assurée.

Lieu et date :

.....
Signature de la personne assurée

.....
Signature du conjoint / partenaire enregistré

Le règlement de prévoyance a été adapté en 2022

Le délai d'annonce de 3 mois pour une prise totale ou partielle en capital a été annulé:

il n'y a plus de délais!

⇒ **Vous pouvez annoncer un jour avant la date de votre départ à la retraite que vous souhaitez une partie ou la totalité de votre avoir de prévoyance sous forme de capital**

La prévoyance professionnelle peut être utilisée pour

- L'achat / construction d'un logement
- Les transformations à valeur ajoutée (pas entretien courant)
- L'amortissement de la dette hypothécaire

Logement principal

- Lieu de domicile ou de séjour habituel: autorisé
- Résidence secondaire: pas autorisé

Formes de propriété

- L'assuré doit être propriétaire du bien
- Propriété commune avec le conjoint (pas avec un partenaire)
- Co-propriété (avec un partenaire ou PPE)

Le 2^{ème} pilier

Utilisation et propriété du logement

Montant minimum du retrait

- CHF 20 000

(sauf pour les avoirs déposés sur un compte de libre-passage)

Fréquence des retraits

- au plus tous les 5 ans

Dès l'âge de 50 ans, montant du retrait limité au maximum à

- l'avoir de vieillesse acquis à 50 ans
- la moitié de la prestation de libre passage actuelle

Faire la demande à AVENA assez tôt!

Diminution des prestations de retraite

- possibilité de rembourser le retrait ultérieurement

Diminution des couvertures en cas de décès et/ou d'invalidité

- plus ou moins importante selon le plan et l'âge de l'assuré
- pas systématique (par exemple : rentes en % du salaire)

Imposition du montant retiré

- taux dépendant du montant
- impôt financé par des fonds propres
- impôt récupérable en cas de remboursement du retrait

⇒ Inscription d'une restriction du droit d'aliéner au Registre Foncier

⇒ Signature du conjoint nécessaire

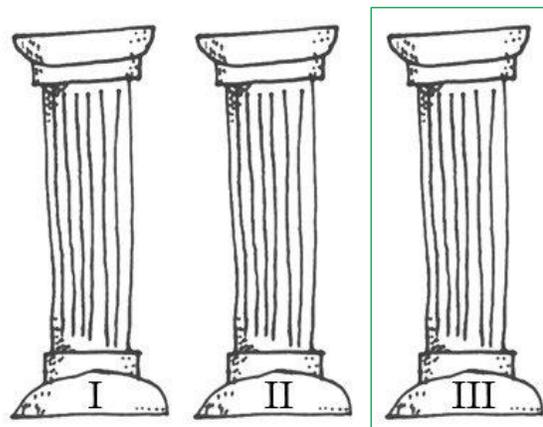
- Pas de diminution des couvertures en cas de décès et/ou d'invalidité
 - Pas de diminution des prestations de retraite
 - Pas d'imposition du montant mis en gage
 - Pas d'inscription au Registre Foncier
 - Signature du conjoint nécessaire
- ⇒ **Si le gage doit être réalisé, alors situation identique au retrait**
- ⇒ **Différence de charge** d'intérêt hypothécaire avec le retrait immédiat

- Obligation de rembourser si le **logement est vendu**
- Remboursements volontaires : au minimum CHF 10 000 (sauf si solde versé)
- Le remboursement des impôts payés doit être **demandé par l'assuré dans les 3 ans**



- Les système AVS + LPP couvre relativement bien les classes de salaires inférieures à CHF 80 000
- Au-delà, le taux de remplacement est de l'ordre de 40% à 50%
- La plupart des ménages surestiment leurs capacités à la retraite

3^{ème} Pilier - lié (3a)



Le 3^{ème} pilier lié

La prévoyance individuelle liée (3a)

Déductions fiscales

Personnes affiliées au 2^{ème} pilier: maximum CHF 6 883 / année (2022)

Personne mariée, domiciliée à Vevey (2022)

Revenu imposable CHF 100 000

Fortune imposable CHF 0

Versement annuel au pilier 3a		CHF 6 883
Revenu imposable	CHF 100 000	CHF 93 117
Fortune imposable	CHF 0	CHF 0
Total des impôts	CHF 18 401	CHF 16 576
Economie annuelle d'impôts		CHF 1 825
en % des versements annuels		26.51%

Versement des prestations

Les prestations de vieillesse peuvent être versées **au plus tôt cinq ans** avant que l'assuré n'atteigne l'âge ordinaire de la retraite de l'AVS (65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes) et au plus tard cinq ans après.

Versement anticipé possible en cas

- de rachat de cotisations dans la caisse de pensions
- d'invalidité complète reconnue par l'AI
- d'établissement à son compte
- de changement d'activité lucrative indépendante
- départ définitif de la Suisse
- d'accession à la propriété du logement



Véhicules de placements	Situation du portefeuille	Allocation stratégique	Ecart	Contraintes de placements	
				min.	max
Liquidités et marché monétaire (y compris placements fiduciaires)	10.57%	6.00%	4.57%	0.00%	20.00%
Obligations (en CHF)	22.72%	24.50%	-1.78%	15.50%	34.50%
Obligations (hors CHF) global	4.80%	6.50%	-1.70%	3.25%	9.75%
Obligations (hors CHF) émergents	1.44%	2.00%	-0.56%	0.00%	4.00%
Actions (sociétés suisses)	14.48%	14.00%	0.48%	25.00%	43.00%
Actions (hors sociétés suisses)	15.85%	17.00%	-1.15%		
Immobilier suisse (y compris immobilier direct)	15.96%	13.00%	2.96%	6.50%	19.50%
Hedge funds	8.62%	10.00%	-1.38%	5.00%	15.00%
Matières premières (placement indirect uniquement)	4.55%	5.00%	-0.45%	0.00%	7.50%
Private Equity	1.01%	2.00%	-0.99%	0.00%	5.00%
	100.00%	100.00%			

5 mesures implémentées par AVENA via son gestionnaire de fortune



- Adhésion aux **UNPRI** United Nation Principles for Responsible Investments et à Swiss Sustainable Finance
- **Gouvernance renforcée** de vote ESG Environnement / Social / Gouvernance pour les fonds de placement (en priorité sur les actions suisses)
- **Liste d'exclusion** adaptée à celle de l'Association Suisse pour l'Investissement Responsable
- **Intégration** des critères **ESG** dans notre gestion par l'utilisation d'**univers de placement spécifiques** sans compromis sur la gestion du couple performance-risque
- **Exclusion** des sociétés dont les revenus dépendent **significativement du charbon**

AVENA est membre de la **Fondation Ethos**



- **Vote** aux assemblées générales des sociétés suisses
- **Dialogue actionnarial** avec les entreprises suisses et internationales

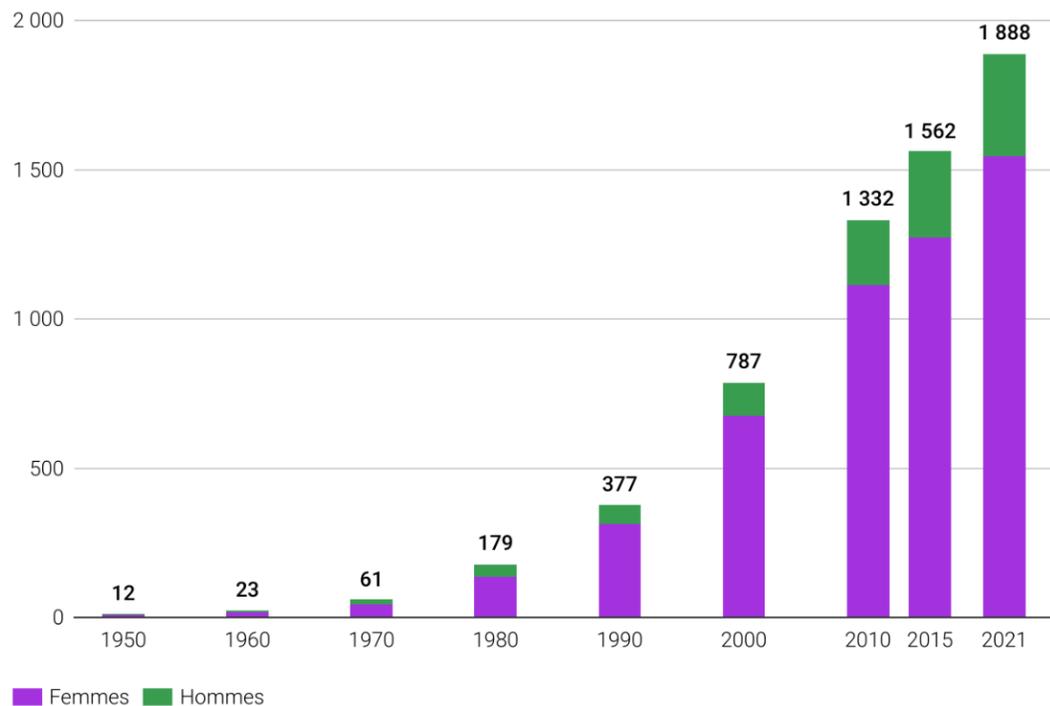


- AVENA participe aussi au test des **Accords de Paris 2022**



- AVENA a la chance de vous avoir comme assuré(e)
- Nous faisons tout ce que nous pouvons pour vous accompagner au mieux dans chaque situation
- AVENA peut donner des informations. Mais vous, assurés, avez un rôle actif dans le suivi de votre propre prévoyance

Augmentation de l'espérance de vie

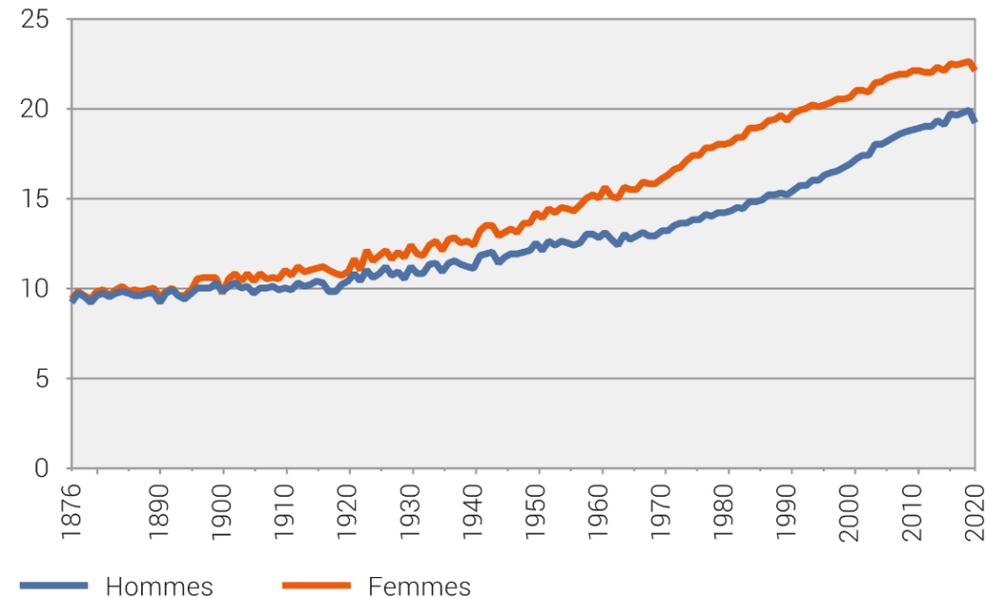


Sources: OFS – RFP, STATPOP

© OFS 2022

Espérance de vie à 65 ans

En années



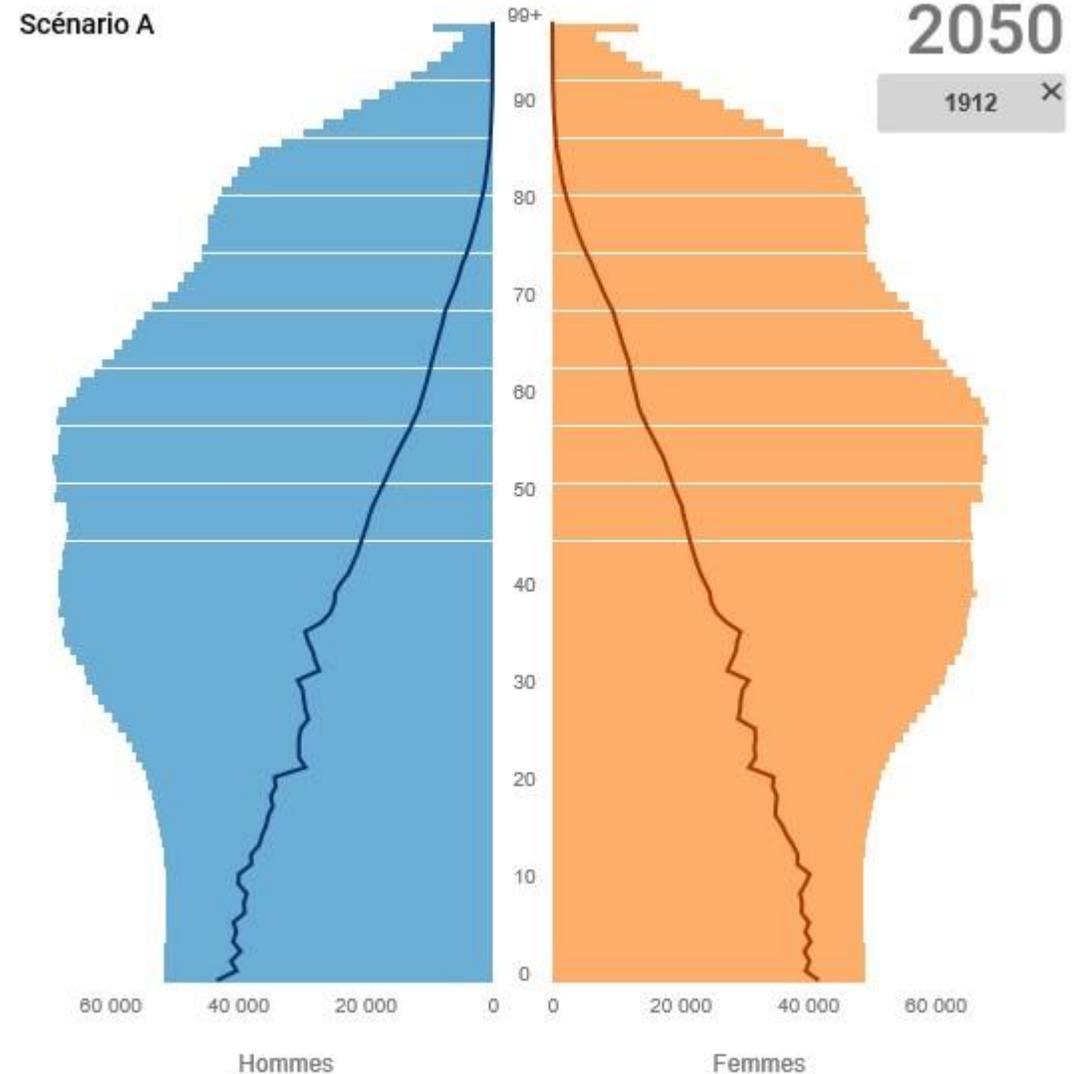
Sources: OFS – ESPPOP, BEVNAT, STATPOP

© OFS 2021

Le système de prévoyance, discuté en 1910 ...

Le système de prévoyance a été discuté pour la première fois en 1910, puis installé au cours du XX^e siècle

Si le système est durable, il doit s'adapter, et chacun doit aussi prendre en compte ces évolutions



Les informations et opinions contenues dans ce document ont été obtenues de sources dignes de foi à la date de la publication. Elles n'engagent pas la responsabilité d'AVENA et sont susceptibles de modifications sans préavis. Certaines opérations et/ou la diffusion de ce document peuvent être interdites ou sujettes à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse.

© 2022 AVENA – Fondation BCV 2^e pilier. Tous droits réservés. La marque AVENA – Fondation BCV 2^e pilier est protégé. Cette présentation est soumise au droit d'auteur et ne peut être reproduite que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'il contient. Une utilisation de cette présentation à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite d'AVENA – Fondation BCV 2^e pilier.